

Objet : Consultation publique sur l'implantation d'une centrale d'enrobé à chaud dans la ZAC de l'Oseraye à Puceul, portée par la société ENRO P.44 du groupe PIGEON

Monsieur le Préfet,

Veillez trouver ci-dessous les raisons qui m'amènent à donner un avis **TRES DEFAVORABLE** à ce projet !

1- Démocratie locale

En tant qu'habitant de la commune de La Grigonnais, je déplore que les habitants et riverains de ce projet aient appris l'existence de celui-ci par un collectif de citoyen local et non par l'instance publique qui gouverne notre territoire, c'est-à-dire la Communauté de Communes de Nozay.

J'ai le sentiment d'avoir été mis devant le fait accompli en apprenant la vente d'un terrain de la ZAC de l'Oseraye à la société ENRO P.44. De plus le prix de vente de 21 €/m² (au lieu de 22€/m², prix de vente affiché), soit un cadeau de 37 000 €, à un groupe qui affiche des millions de bénéficiaires, me paraît indécent, d'autant plus après la crise que nous venons tous de traverser et des inégalités qui se sont encore creusées. Encore une fois, c'est le citoyen lambda qui PAYE !

Pour le projet de méthanisation XXL prévu dans la même zone, une réunion publique avait été organisée (dans des conditions plus que douteuse, car pas vraiment annoncée). Pour ce projet, RIEN !

Et pourtant, après renseignement, ce projet est dans les tuyaux de la CCN depuis 2016 ! Un premier PC a été déposé en 2019 ! Mais tout cela est resté très secret ...

LA PREUVE, c'est que le nouveau conseil communautaire installé en juin 2020, avec un renouvellement important du nombre d'élus, a dû se positionner sur la vente du terrain le 28 octobre 2020 en ayant reçu pour unique information un PowerPoint très succinct de la part du porteur de projet. Résultat : 12 pour, 8 contre et 9 abstention.

Depuis, 2 manifestations ont été organisées par le collectif CAMIL (décembre 2020 et juin 2021) qui ont réuni plusieurs centaines de personnes. Une pétition regroupe plus de 1380 signatures.

Malgré cela, les conseils municipaux de Puceul et de Nozay ont donné un avis favorable au projet le 10 juin. Lors du débat, une majorité des élus de Nozay a avoué avant le vote ne pas avoir pris connaissance du dossier ICPE, mais ces mêmes élus se sont pourtant positionnés POUR !!! (cf article en ligne OF du 13 06 2021)

La CCN n'est pas cohérente avec les enjeux de territoire qu'elle affiche. Dans son projet de territoire 2017-2030, il est précisé qu'un soin particulier sera apporté à la protection et la valorisation des ressources et des milieux naturels, à la promotion et la valorisation du patrimoine et de l'activité agricole, au renforcement de la dynamique économique en lien avec le développement des activités et des emplois, etc.

Ce n'est pas avec ce genre de d'attitude que la défiance des citoyens envers les politiques s'apaisera !

Complément :

- Lors du dernier conseil communautaire de la CCN (26 mai 2021), les terrains face à celui visé par PIGEON ont été vendus à 18€/m² pour certains et 22€/m² pour d'autres sans aucune explication valable. Il y a comme un petit air de clientélisme à la CCN !

1- Le projet ENRO P.44

2.1) Le contexte économique

Je regrette qu'aucune étude de marché crédible soit annexée au dossier ICPE. En effet, il existe déjà 2 centrales d'enrobage proches de Puceul, une à Héric et l'autre à Saint Aubin des Châteaux. Ces 2 centrales appartiennent aux groupes LANDAIS et ont une capacité de 110 000 T / an. Aujourd'hui, elles sont loin de tourner à plein régime. L'entreprise CHARIER située à Nozay possède une centrale d'enrobage à Montoir de Bretagne. Dans l'agglomération Nantaise, il y a également 2 centrales, une à Vertou du groupe EUROVIA (groupe VINCI) et une à Bouguenais du groupe COLAS. Ces 2 centrales fournissent 100 000 T d'enrobé chacune par an.

Quels sont les grands projets à moins de 40 kms de Puceul qui justifient la production de 200 000 T d'enrobé par an ? En effet, après cette distance, l'enrobé devient trop froid pour une mise en œuvre dans les règles de l'art.

Apparemment, le groupe PIGEON ne suit plus les infos depuis janvier 2018, date d'abandon du projet d'aéroport de NDDL. Puisque dès les premières pages du dossier (page 4/125), Notre Dame des Landes est indiquée sur une carte au même titre que Rennes et Nantes.

Ce n'est pas professionnel du tout !

Donc l'implantation d'ENRO P.44 à Puceul ne peut être expliquée par une demande forte en enrobé dans le secteur et ne vient pas compléter l'offre existante, cette implantation viendrait prendre des parts de marché aux entreprises déjà en place !

L'avenir de ce type d'établissement doit se faire dans une logique de mutualisation !

Complément :

- La centrale de Vertou a été inaugurée en janvier 2018 et elle est construite sur le même modèle que celui que propose PIGEON à Puceul, c'est-à-dire le modèle RF 300 NEO de MARINI-ERMONT. Pourtant, cette centrale extrêmement bien située, ne fournit que 100 000 T/an, alors qu'elle pourrait en produire le double !

2.2) Les emplois

PIGEON annonce créer 3 emplois sur le site et 20 emplois indirects ...

Concernant les 3 emplois directs (pour une surface de site de 37 000 m², ratio emploi/surface CATASTROPHIQUE), il est indiqué dans l'ICPE que des postes seront basés à 45 minutes et plus du site. On peut facilement traduire ces lignes comme de la mutualisation de poste plutôt que de la création.

Concernant les 20 emplois indirects, pas d'informations concrètes, seulement de la poudre aux yeux pour faire plus facilement accepter le projet aux élus.

Concrètement, avec les informations développées dans le point 2.1, l'implantation de cette usine risquerait plus de détruire des emplois déjà existants que d'en créer !

Je pourrais rajouter que plusieurs emplois créés via des exploitations nourricières voisines pourraient être mis en péril par ce projet !

2.3) La pollution

PIGEON utilise le terme de « dernière génération » quand il parle du modèle de centrale qu'il souhaite installer. Après vérification sur le site du constructeur MARINI-ERMONT, la RF 300 NEO est basée sur la technologie dite RETROFLUX, or on peut lire que cette technologie date de 1989 !

Le terme « dernière génération » est clairement MENSONGER sachant que cela fait 32 ans que cette technologie existe !

La grande partie des études d'impacts ont été réalisées par le laboratoire CBTP appartenant au Groupe PIGEON. Ils sont JUGES ET PARTIS !

L'étude est faite dans un rayon de 1 km autour du site visé, comme l'indique l'arrêté préfectoral en vigueur.

Pourtant dans ce rayon, on constate plusieurs erreurs :

- Il manque 7 hameaux, seulement 9 sont cités.
- Il manque 6 exploitations agricoles, seulement 1 est citée.
- Les travailleurs de la ZAC de l'Oseraye ne sont pas pris en compte, pourtant ils seront les premiers impactés

Le trafic routier prévoit jusqu'à 272 passages de camion par jour, aucune précision n'est apportée quant au tonnage de ces camions. Certes, les effets sur la RN 137 sont faibles tant le trafic y est déjà très dense. On ne peut pas en dire autant de la RN 171 qui traverse le bourg de La Grignonais et qui est dans un état de vétusté plus qu'avancé sur la portion Nozay – Blain. Le risque d'accident y est élevé ! Que dire de la RD 35, axe qui relie la ZAC de l'Oseraye à la RN 137 et RN 171. Il s'agit d'une route étroite et sinueuse, très accidentogène, les habitations sont situées en bord de route, les carrefours n'offrent que très peu de visibilité, le trafic est plus que saturé. Pourtant PIGEON ne prévoit pas de mesures compensatoires, comme l'aménagement de cet axe pour le sécuriser. L'échangeur de la RN 137, surtout la voie de sortie en direction de Nantes, n'offre aucune visibilité pour tourner à gauche en direction de la ZAC !

Dans le dossier, page 36/125, la photo n°2 « *Vue sur la RD 35 en direction de l'Ouest : visibilité excellente* », est prise du mauvais côté, il s'agit de la route en face de la sortie de la zone !

Contrairement aux centrales de Bouguenais et de Saint Aubin des Châteaux, où les agrégats sont extraits sur place, ce qui évite le transport de ces derniers. PIGEON prévoit d'approvisionner la centrale en agrégat depuis sa carrière de Martigné Ferchaud située à 43 kms.

Ces pollutions dues aux transports ne sont pas « NÉGLIGEABLES ».

Dans l'annexe 12 du dossier ICPE, il est notamment cité (indirectement) la carrière de Martigné, pour expliquer le dépassement du seuil de rejet de SO², 1000 mg/m³ au lieu de 300 mg/m³ max autorisé. Il est indiqué qu'une étude « *est en cours, afin de mieux de mieux maîtriser les rejets en SO²* ».

Le SO² ou dioxyde de soufre est à l'origine d'odeurs nauséabondes (sans parler des effets sur la santé), comment peut-on prendre ce dépassement avec autant de légèreté !

Il est proposé d'utiliser un produit « *neutralisant* » pour résoudre temporairement le problème, mais quel produit ? Rien n'est dit !

Tant qu'aucune étude n'est réalisée par un laboratoire indépendant pour déterminer l'origine de ce problème et qu'aucune solution concrète n'est disponible, comment accepter une autorisation d'exploitation.

Le laboratoire ne prend même pas la peine d'expliquer le dépassement du seuil autorisé en monoxyde de carbone (CO), 894 mg/m³ au lieu de 500 mg/m³ max.

Suite à la lecture de l'article du journal Ouest France du 26 novembre 2020, ou PIGEON assurait que la centrale ne rejeterait que de la vapeur d'eau et du dioxyde de carbone, mais aussi qu'il n'y aurait pas de rejet de HAP (classé comme cancérigène par le CIRC).

Encore une fois PIGEON ment ouvertement !

Il est indiqué que 30% des agrégats dans la formulation de l'enrobé seront issus du recyclage d'enrobé existant. Ces enrobés pourront contenir jusqu'à 50 % de HAP ! Un contrôle par échantillonnage ne sera pas systématique, le contrôle visuel sera de mise ! Il en sera de même avec l'amiante des anciens enrobés. Comment peut-on accepter cela ?

L'étude sur l'état initial olfactif par jury de nez fait par le laboratoire Odournet se base sur les anciens plans de la centrale rejeté par la DREAL. Pourquoi l'étude n'a pas été mise à jour ? Encore une fois cela prouve le sérieux du groupe PIGEON.

Le bitume, servant de liant pour l'enrobé serait stocké sur place dans 3 cuves de 80 m³, soit 240 m³, mais le bac de rétention en cas de fuite ne fait que 120 m³. Comment justifier cette différence alors que la cuve d'émulsion (pour l'enrobage à froid) de 50 m³ aurait un bac de rétention de 50 m³.

Sur le site, il y aurait 2 cuves de propane de 30 m³ chacune, qu'est-il prévu en cas d'incendie, d'explosion, etc. Le risque zéro n'existe pas.

Enfin, l'implantation de cette centrale d'enrobé ajouterait une nouvelle source de pollution à celles déjà existantes à proximités (éoliennes « tueuses » + 2 antennes 4G/5G + trafic de la RN 137 + ligne à haute tension + agriculture intensive), Puceul pourrait devenir le nouveau Sainte-Pazanne avec son lot de cancers pédiatriques !

2.4) Le contrôle

Je regrette que l'État se désengage dans le suivi et la réalisation des contrôles du respect des normes en vigueur, celles auxquelles la centrale doit répondre au quotidien.

Le contrôle par autocontrôle n'est qu'une mascarade et ne garantit aucunement le respect de ces normes !

1- CONCLUSION

Au vu de l'ensemble des éléments cités au-dessus, je ne peux qu'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** pour l'implantation de cette centrale d'enrobé portée par la société ENRO P.44 du groupe PIGEON.

Si jamais (mais j'en doute) vous donniez un avis favorable à ce projet plus que nuisible pour la santé et l'environnement, je voudrais que vous imposiez à la société PIGEON :

- Une étude qualitative des risques sanitaires (avec communication des résultats), avant la mise en exploitation.

- Une surveillance renforcée une fois tous les 6 mois pendant au moins 2 ans.
- Des mesures réalisées pour comparer les pollutions sur la production (mesures de 4h à chaque fois) : à 150 t/h sans recyclage _ à 220 t/h avec 25% de recyclage _ à 300 t/h avec 50% de recyclage (scénario le plus défavorable).
- Que dans les villages du kilomètre sanitaire défini par l'arrêté, des mesures soient faites avant exploitation pour avoir le point 0 et pendant les jours d'exploitation, pour comparer à l'EQRS.
- Que, si la centrale n'est pas mise en service dans les 6 mois suivant l'autorisation, le droit de recours soit allongé de 6 mois supplémentaires.
- La mise en place d'une Commission de Suivi de Site, avec des riverains, des associations locales.
- Ainsi que : des systèmes anti-bruit, des filtres supplémentaires, des contrôles indépendants, des assurances pour les exploitations proches en cas de pollution avérée, ainsi que pour les riverains sous les vents dominants et des mesures sanitaires drastiques.

Enfin, je tiens à vous rappeler qu'en tant que Préfet et représentant de l'État, vous êtes le garant de la sécurité des citoyens.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez, vous et vos services à cette contribution.

Famille LAUNAY / FRIESS